6770 : résumé

Le projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l’infrastructure ferroviaire en ajoutant un projet supplémentaire à la liste des projets inscrits à l’article 10. La loi du 10 mai 1995 règle la police et la gestion du réseau ferré national tout en confiant la gestion technique de ce réseau aux CFL, la responsabilité financière afférente étant assumée directement par l’Etat via le Fonds du Rail. Depuis l’entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2000, qui a autorisé une première série de 14 projets d’infrastructure ferroviaire de grande envergure, l’article 10 précité comporte le relevé des projets et est régulièrement mis à jour au rythme de la réalisation du programme d’investissement arrêté entre le Gouvernement et les CFL en matière de maintenance, de sécurisation et d’extension de l’infrastructure ferroviaire.

Le présent projet de loi vise à faire autoriser par le législateur la deuxième phase de développement de la plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange, la première phase ayant été autorisée par la loi du 27 août 2013 (voir document parlementaire n°6569). Cette seconde phase englobe le bâtiment administratif et le génie technique, les infrastructures de sécurité et divers aménagements de la plate-forme, ceci pour un montant de 39.000.000 euros.